

CORREZE

| |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| TULLE |
| CANTON |
| TULLE |
| COMMUNE |

Secrétariat Général

NG/SC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant approbation de la donation d'une Méthode de lecture musicale instrumentale par Monsieur POUJADE pour affectation au fonds des archives du Pôle Musées

Le Maire-Adjoint délégué aux affaires Culturelles,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu l'arrêté n°40 du 7 avril 2023 annulant et remplaçant l'arrêté n°33 du 31 mars 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Christiane MAGRY-JOSPIN, Huitième adjoint,
- Considérant que la donation d'une Méthode de lecture musicale instrumentale a été proposée au Pôle Musées par Monsieur Patrick POUJADE demeurant Le Bourg à Pandrignes (19150),
- Considérant que cette donation permet de compléter le fonds documentaire du Pôle Musées (Fonds Pôle Accordéons),

ARRETE :

ARTICLE 1er : Approuve la donation par Monsieur Patrick POUJADE d'une Méthode de lecture musicale instrumentale, Alphabet musical instrumental à l'usage des écoles et des sociétés musicales populaires solistes ou orchestre de poche (harmonicas) de R. DOMERCQ.
 Cette donation, d'une valeur de 10 €, est vouée à intégrer le fonds des Archives du Pôle Musées de la Ville de Tulle.

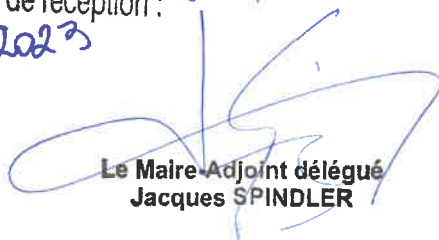
ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE
- Monsieur POUJADE

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Transmis au contrôle de Légalité le : 30 MAI 2023
 Date et Réf. de l'accusé de réception : 30 MAI 2023

AD45 - 22052023


 Le Maire-Adjoint délégué
 Jacques SPINDLER

TULLE, le 22 mai 2023



Le Maire-Adjoint,


 Christiane MAGRY-JOSPIN